

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Sociale
Maison départementale de l'Autonomie

ARRETE N° 20 - 0673
Fixant le prix de journée de
l'Établissement d'Accueil
Temporaire et d'Urgence.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-22 et suivants, R314-34 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD_19-1095 du 20 décembre 2019, fixant le taux directeur pour les établissements relevant du secteur personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD_19-1069 du 20 décembre 2019, approuvant la mise en place des crédits de paiements pour la gestion 2020 ;
- VU les propositions budgétaires de l'établissement transmises par la personne ayant qualité de représenter l'établissement en date du 31 octobre 2019 ;

VU Le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens entre l'Association et le Département de la Lozère ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département ;

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2020 l'allocation de moyens allouée par le Conseil Départemental de la Lozère pour l'Établissement d'Accueil Temporaire et d'Urgence, situé Quartier de l'Empery, 48100 Montrodat, s'élève à **354 035,00 €**.

Article 2 Le nombre de journées prévisionnelles pour l'hébergement permanent est fixé à **2190 journées**.

Article 3 Le prix de journée de l'Etablissement d'Accueil Temporaire et d'Urgence 2020 pour l'hébergement permanent est fixé à **161,66 € en année pleine et 160,38 € à compter du 1^{er} mars 2020**.

Article 4 Les produits de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement perçus par les résidents sont intégralement reversés au groupe II "autres produits relatifs à l'exploitation", compte 758 sur le budget de l'établissement.

Article 5 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 Madame la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale du Département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ACTE EXECUTOIRE

Mende le **24 FEV 2020**
Pour la Présidente du Conseil départemental
La Directrice Générale Adjointe de la Solidarité
sociale

Marie LAUZE

Mende, le **24 FEV. 2020**

La Présidente du Conseil Départemental,

